

a lieu à assembler les Chambres, défendons à tous & chacun des Officiers des Enquêtes & Requêtes de venir prendre place en la Grand-Chambre, & de troubler & interrompre les audiences & services ordinaires; le tout à peine de défobéissance, même de privation d'Office.

VI. Ne pourront dans aucun cas être faites aucunes dénonciations à nôtre Parlement, que par le ministère de notre Procureur Général; sauf néanmoins à ceux qui seroient instruits de quelques faits qu'ils regarderoient comme sujets à dénonciation, d'en informer le premier Président ou celui qui en son absence présidera, pour sur le compte qu'il en rendra en la Grand-Chambre, être enjoint au Procureur Général de faire ladite dénonciation, s'il y a lieu, sans même que sous prétexte d'Assemblée pour la réception d'aucuns Officiers ayant séance en ladite Cour, il puisse en être usé autrement.

VII. La délibération prescrite par l'Art. IV. de notre présente Déclaration, pour déterminer par ladite Grande Chambre assemblée les cas esquels il conviendra d'assembler les Chambres, aura lieu en toute matière; sauf néanmoins à l'égard de nos Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes concernant l'administration générale de la Justice, les impositions nouvelles, les créations de rentes & d'office, à l'enrégistrement desquelles il ne pourra être procédé qu'aux Chambres assemblées, comme par le passé.

VIII. En procédant à l'enrégistrement des Ordonnances; Edits, Déclarations ou Lettres Patentes, pourra notredite Cour de Parlement arrêter, qu'il nous soit fait telles remontrances & représentations qu'elle estimera convenables au bien de notre service & à l'intérêt public.

IX. Notredite Cour de Parlement sera tenue de vaquer à la confection desdites remontrances ou représentations aussi-tôt qu'elles auront été arrêtées, en sorte qu'elles nous puissent être présentées dans la quinzaine au plûtard du jour que lesdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes auront été remises à ladite Cour par nos Avocats & Procureur Généraux, lequel délai ne pourra être prorogé sans notre congé & permission spéciale.